

**Att. M. Fernando Andresen Guimarães**

**Director, Directorate B – International Ocean Governance and Sustainable Fisheries**

**Directorate-General for Maritime Affairs and Fisheries (DG MARE)**

**European Commission**

**1049 Brussels, Belgium**

Madrid, 3 février 2026

Réf.: R-11-Ej.19(2025-2026)/WG4-WG5

**Objet : Nécessité d'une réponse détaillée à l'avis du CCPL afin d'examiner le rôle des entreprises mixtes de pêche, en particulier celles qui favorisent la durabilité et la transparence.**

Cher Directeur Guimarães,

Le CCPL remercie la Commission européenne pour sa réponse à l'avis du CCPL adopté le 16 octobre 2025 sur « La promotion de la durabilité dans les entreprises mixtes de pêche liées à l'UE ».

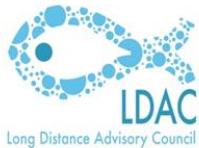
Le manque de détails dans cette [réponse](#) contraste nettement avec la [réponse](#) que nous avons reçue à notre avis de mai 2025 intitulé « Avis du CCPL sur l'amélioration de la transparence des entreprises mixtes de pêche dans les pays tiers », qui est beaucoup plus détaillé, même s'il ne constitue pas une réponse entièrement satisfaisante à toutes nos questions.

Avant la prochaine communication sur la stratégie de l'UE en matière d'action extérieure, le CCPL a donné la priorité au rôle des sociétés mixtes, car nous y voyons une occasion de mieux intégrer ces investissements européens dans la politique européenne. Afin que le CCPL puisse fournir des conseils éclairés, nous comptons sur le dialogue avec la DG Mare à ce sujet.

Nous apprécions également l'engagement de la Commission sur cette question. Cependant, dans le même temps, les membres estiment que la réponse n'aborde pas de manière substantielle les propositions et recommandations fondamentales présentées dans l'avis du CCPL sur la manière dont les entreprises mixtes pourraient être reconnues et réglementées afin de garantir la durabilité environnementale, la responsabilité sociale et des avantages mutuels clairs pour les pays partenaires.

Dans ce contexte, les membres du CCPL souhaitent souligner l'importance des discussions récentes menées par le CCPL ou ses membres avec des représentants des pays partenaires de l'UE, y compris des pêcheurs et des organisations à but non lucratif. Ces discussions ont confirmé un message cohérent : les pays partenaires recherchent de plus en plus des avantages tangibles, concrets et démontrables dans leurs relations avec l'Union européenne en matière de pêche. Ces avantages comprennent les contributions à la création de valeur locale, à l'emploi, au développement des compétences, au transfert de technologies et à l'amélioration de la gouvernance et de la transparence.

À cet égard, les membres du CCPL considèrent que les entreprises mixtes de pêche qui opèrent conformément aux exigences de transparence, de durabilité et de responsabilité énoncées dans l'avis du CCPL pourraient faire partie de ce que l'UE a à offrir aux pays partenaires. En effet, ces entreprises mixtes ne doivent pas être considérées isolément, mais comme complémentaires aux instruments existants qui apportent des avantages aux pays partenaires, notamment les accords de pêche durables, les initiatives



de coopération au développement (souvent soutenues par les États membres de l'UE eux-mêmes) et les préférences commerciales qui facilitent l'accès des produits de la pêche des pays partenaires au marché de l'UE.

Les membres du CCPL invitent donc respectueusement la Commission à continuer d'examiner le contenu de l'avis du CCPL et à fournir une réponse plus détaillée à ses recommandations. Cela est d'autant plus important que le CCPL s'est engagé à poursuivre ses travaux sur «la mise en œuvre concrète des exigences de durabilité et de transparence des entreprises mixtes par l'UE et tous les États membres ». Nous prévoyons d'approfondir la manière dont les exigences de durabilité et de transparence pour les entreprises communes peuvent être mises en œuvre au niveau de l'UE et des États membres, comme convenu par les membres du CCPL.

Nous encourageons la Commission à examiner le rôle que pourraient jouer les entreprises mixtes qui opèrent conformément aux normes de l'UE en matière de durabilité environnementale et sociale et qui sont transparentes, dans le cadre d'une politique extérieure de la pêche de l'UE cohérente et mutuellement avantageuse.

Le CCPL se tient à votre entière disposition pour poursuivre ce dialogue constructif et continuer à contribuer aux réflexions de la Commission sur cette question.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette demande et restons dans l'attente de votre réponse.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Iván López

Présidente du CCPL